

# CAMS

## RECERTIFICATION GUIDE ET CANDIDATURE



# TABLE DES MATIÈRES

---

- 3 À propos de la recertification CAMS**
  - Exigences en matière de formation continue
  - Dates butoirs
  - Pièces justificatives
  - Recertification Audit
  - Frais
  - Cours donnant lieu à des unités de crédit
  - Expiration de la certification
  - Statut d'adhérent
  
- 5 Procédure de recertification CAMS**
  - Frais
  - Cycle de la recertification
  - Processus
  - Candidatures tardives
  - Extensions
  - Certifications expirées
  - Recertification par le biais d'un examen
  - Rappels et soumission de la candidature
  
- 7 Aide-mémoire pour la recertification CAMS**
  - Activités comptant pour la recertification
  
- 8 Candidature à la recertification CAMS**
  
- 9 Autorisation**

---

## Contact

Pour toute information concernant votre candidature à la recertification, veuillez contacter :

**ACAMS**  
**Brickell City Tower**  
**80 Southwest 8th Street, Suite 2350**  
**Miami, FL 33130 USA**  
**Téléphone:** +1.305.373.0020  
or +1.866.459.CAMS (numéro gratuit)  
**Fax:** +1.305.373.7788 ou +1.305.373.5229  
**Email:** [info@ACAMS.org](mailto:info@ACAMS.org)  
**Website:** [www.ACAMS.org](http://www.ACAMS.org)



# LA RECERTIFICATION CAMS

L'objectif du processus de recertification CAMS est de s'assurer que les spécialistes certifiés anti-blanchiment continuent, maintiennent et complètent leur expertise en matière de lutte anti-blanchiment. C'est la raison pour laquelle les professionnels CAMS doivent continuer à acquérir des unités de crédit de formation par le biais de cours et de sessions de développement éducatives et professionnelles, telles que celles décrites ci-dessous.

## Formation continue - Unités de crédits exigées

- Un total de 60 unités de crédit de formation continue doit être acquis durant une période de trois ans. Merci de bien vouloir utiliser l'aide-mémoire fourni dans ce guide pour comptabiliser vos unités de crédit de formation continue.
- Les candidats n'obtiendront aucune unité de crédit de formation continue pour les actions entreprises avant l'obtention de la certification CAMS ou de leur recertification la plus récente.
- Toute unité de crédit acquise au-delà des 60 exigées ne pourra être comptabilisée pour le cycle suivant.
- La date butoir pour obtenir des unités de crédit de formation continue est le 15 décembre de l'année de votre recertification.

## Date butoir pour la recertification du CAMS

Les candidats à la recertification doivent à la fois soumettre une candidature complète et régler les frais correspondants, au plus tard le 15 décembre de la troisième année suivant leur certification initiale ou leur recertification la plus récente. Une pénalité de retard de 50 dollars US sera appliquée à tous les candidats qui auront manqué la date butoir du 15 décembre et sera acceptée jusqu'à 90 jours après la date butoir. Des exemples de planification de recertification sont indiqués ci-dessous:

Date de la certification ou recertification la plus récente	Recertification avant le
<b>Le candidat a réussi l'examen CAMS en 2012</b>	15 décembre 2015
<b>Le candidat a réussi l'examen CAMS en 2013</b>	15 décembre 2016
<b>Le candidat a été recertifié en 2014</b>	15 décembre 2017



# LA RECERTIFICATION CAMS

## Pièces justificatives

Il n'est pas nécessaire pour les candidats de fournir de pièces justificatives avec la candidature à la recertification. Cependant, il leur est conseillé de conserver les originaux de leurs pièces justificatives dans leurs dossiers, au cas où l'ACAMS trouverait nécessaire de les auditer.

## Audit en lien avec la recertification

Le processus d'audit du CAMS a été mis en place pour s'assurer du respect par les individus certifiés CAMS de leurs obligations en matière de recertification.

Des audits sont menés pour toutes les promotions de recertification. L'ACAMS informera les candidats devant subir un audit et leur indiquera la marche à suivre.

## Frais de recertification

Frais de recertification		
<b>Candidature anticipée</b>	<b>200 dollars US</b>	Candidature et règlement doivent être effectués, avant le 1er octobre.
<b>Candidature standard</b>	<b>250 dollars US</b>	Candidature et règlement doivent être effectués, avant le 15 décembre.
<b>Candidature tardive</b>	<b>300 dollars US</b>	Candidature et règlement doivent être effectués, avant le 31 mars.

L'ACAMS refusera toute demande de recertification postée après le 31 mars. Les chèques, les cartes de crédit et les virements bancaires sont acceptés.

## COURS DONNANT DROIT À DES UNITÉS DE CRÉDITS

L'ACAMS refusera toute unité de crédit portant sur des activités non validées par l'organisation. Une liste complète des cours donnant lieu à des unités de crédit est disponible sur le site de l'ACAMS (<http://www.acams.org/cams-accreditation>).

## EXPIRATION DE LA CERTIFICATION

- Les personnes qui ne se seront pas recertifiées avant la date limite du 31 mars verront leur certification révoquée.
- Celles qui cessent d'être membres de l'ACAMS verront leur certification révoquée.
- Les professionnels CAMS qui ne se sont pas recertifiés avant la date butoir ne pourront le faire qu'en passant et en réussissant, à nouveau, l'examen CAMS.

## STATUT DE L'ADHÉRENT

Les candidats à la recertification doivent être adhérent de l'ACAMS pour se recertifier



# PROCÉDURE DE RECERTIFICATION CAMS

## Frais de recertification

Les frais de recertification sont comme suit : Candidature anticipée : 200 dollars US, Candidature standard : 250 dollars US, Candidature tardive : 300 dollars US. Le règlement doit être effectué dans les temps impartis et n'est pas remboursable. Les frais de recertification peuvent faire l'objet de modification sans avis préalable. Les candidats qui font une demande de recertification sans régler l'intégralité des frais se verront facturer la différence et verront leur dossier mis en attente jusqu'à encaissement de l'intégralité du règlement. Le règlement peut être effectué par carte de crédit, par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'ACAMS. Les paiements en liquide ne sont pas acceptés. Le nom du candidat à la recertification et celui de son entreprise devront être mentionnés sur tout paiement effectué par chèque ou virement bancaire.

## Cycle de recertification

Le cycle de recertification est de trois ans à compter du moment où le candidat reçoit sa certification ou sa dernière recertification.

## Processus

Veuillez compter entre quatre et six semaines entre la réception par l'ACAMS de votre candidature, l'évaluation de votre dossier et la réception d'une notification à votre attention. Les candidatures soumises juste avant les dates butoirs (c'est-à-dire, le 1er octobre, le 15 décembre ou le 31 mars) peuvent s'avérer plus longues à traiter, dû à l'accroissement du volume de dossiers reçus.

## Procédure en cas de candidature tardive

Après la date butoir de candidature tardive fixée au 31 mars, un adhérent doit passer l'examen du CAMS pour obtenir l'accréditation CAMS. Les exceptions ne seront acceptées que suite à des circonstances extrêmes (force majeure), telles que celles mentionnées ci-dessous dans la section « Extensions ».

## Extensions

Toute circonstance extrême, occasionnelle, telle un chômage prolongé ou une maladie grave du candidat ou d'un membre de sa famille proche (par exemple, un époux/épouse ou un enfant), pouvant empêcher les candidats certifiés d'obtenir les 60 unités de crédit de formation continue sur une période de trois ans. Une prolongation d'un an de la date butoir pour la recertification peut être demandée dans de telles circonstances. La prolongation ne peut être obtenue qu'une seule fois durant le parcours d'un certifié et doit être validée, au minimum dans les trois mois précédant la première date butoir de la recertification (1er octobre). Les frais occasionnés par la demande de prolongation sont de 100 dollars US. Les personnes certifiées peuvent également demander à être recertifiées par le biais

d'un examen au moment ou avant la date butoir de leur recertification. Exemples de personnes éligibles à une prolongation :

1. Les personnes certifiées qui ont été privées d'emploi pendant au moins un an durant le cycle de recertification, à cause d'un renvoi ou d'un congé maternité.
2. Les personnes certifiées qui ont dédié un temps non négligeable à soigner un membre de leur famille malade ou qui ont été elles-mêmes atteintes d'une maladie.
3. Les personnes certifiées qui sont mobilisées dans le cadre d'une mission militaire durant au moins une année.

Si la prolongation est acceptée, la date limite pour la recertification sera prorogée d'un an et permettra aux personnes certifiées d'accumuler les unités de crédit de formation continue nécessaires. Au terme de cette période, les personnes certifiées devront soumettre un dossier de candidature à la recertification complet, montrant qu'elles ont satisfait à leurs obligations en matière de formation continue. Les frais de recertification doivent également être réglés en intégralité à ce stade. A la réussite à la recertification, un nouveau cycle de trois ans commencera à l'issue de cette période de prolongation.

Pour faire une demande de prolongation, les documents qui suivent doivent être communiqués, au moins trois mois avant la première date butoir de recertification (1er octobre) :

1. Une demande de prolongation par écrit décrivant les circonstances de force majeure (la demande doit être envoyée à l'adresse suivante : [certification@acams.org](mailto:certification@acams.org)).
2. Les pièces justifiant les circonstances de force majeure. Ces pièces peuvent être constituées d'une lettre d'un médecin, d'un avis de fin de contrat de travail ou d'allocations chômage.
3. Les frais occasionnés par une demande de prolongation sont de 100 dollars US.
4. Une candidature à la recertification complète, faisant état des efforts effectués pour satisfaire aux obligations de recertification.

## Critères de non-éligibilité à la prolongation

Les personnes certifiées n'ayant pas obtenu les 60 unités de crédit requises au moment de leur date butoir ou qui ont laissé passer un cycle de recertification.

# PROCÉDURE DE RECERTIFICATION CAMS

---

## **Certifications caduques**

Les personnes certifiées CAMS qui ne posent pas leur candidature dans les trois mois suivant la date butoir de leur recertification (31 mars) ne seront plus considérées comme certifiées et devront immédiatement cesser de faire état de l'accréditation CAMS. L'ACAMS informera les personnes certifiées lorsque leur certification viendra à échéance et fournira également un état des lieux aux employeurs qui en feront la demande. Pour être certifiées, ces personnes doivent repasser l'examen CAMS.

## **Recertification par le biais d'un examen**

Les personnes optant pour la recertification par le biais d'un examen doivent soumettre une demande écrite avec le règlement, avant la date butoir standard (15 décembre). Les frais occasionnés pour repasser l'examen s'élèvent à 299 dollars US. Le montant des frais peut être modifié sans avis préalable. Les candidats qui soumettent leur dossier de candidature avec un règlement partiel seront facturés du montant restant et leur dossier sera mis en attente jusqu'à réception complète du règlement. Les frais peuvent être réglés par carte de crédit, par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'ACAMS. Les paiements en liquide ne sont pas acceptés. Les noms du candidat ainsi que celui de son entreprise doivent figurer sur tous les paiements effectués par chèque. Les frais ne sont pas remboursables.

Le formulaire de candidature au CAMS est disponible en ligne.

## **Rappels et soumission du dossier de candidature**

Les personnes certifiées doivent garder trace de leurs cycles de recertification et soumettre un dossier de candidature complet au plus tard à la date butoir de la recertification. L'ACAMS fera parvenir au moins deux rappels par email à l'attention de toutes les personnes certifiées avant le terme de leur cycle de recertification : un premier rappel approximativement six mois avant la date d'expiration et un autre à peu près trois mois avant la date butoir. L'ACAMS enverra les rappels à l'adresse e-mail et à l'adresse postale personnelle / de l'entreprise disponibles dans le dossier. Il est, par conséquent, important d'informer l'ACAMS de tout changement d'adresse. Les cycles de recertification et les obligations de soumission restent les mêmes indépendamment de la réception par les personnes certifiées, des rappels envoyés à l'adresse enregistrée dans le dossier.

# AIDE-MÉMOIRE POUR LA RECERTIFICATION CAMS

## Actions de recertification

Un total de soixante (60) unités de crédit doit être obtenu durant le cycle de trois ans qui débute lors de la certification. Les personnes certifiées doivent obtenir douze (12) unités de crédit sur les soixante (60) en participant à des actions de formation ou événements de l'ACAMS. Deux (2) unités de crédit supplémentaires en relation avec l'éthique peuvent être comptabilisées. Veuillez vous référer au tableau ci-dessous.

	Unités de crédit	Limité	Total
<b>1. Expérience professionnelle</b>			
<b>1.1</b> Expérience professionnelle à plein temps dans le domaine du contrôle de blanchiment d'argent et/ou tout autre domaine du même acabit*, que ce soit dans le secteur privé ou public.	8/an	24/cycle	
<b>2. Adhésion à une association</b>			
<b>2.1</b> Adhésion sans interruption à une association reconnue, dédiée au développement et à la formation continue du professionnel CAMS.	4/an	12/cycle	
<b>3. Cours, programmes et séminaires de l'ACAMS</b>			
<b>3.1</b> Participation à une conférence, un atelier, un séminaire, un webinaire, un symposium, une unité d'enseignement ou de formation sur le contrôle du blanchiment d'argent et/ou tout autre sujet similaire*, proposés par l'ACAMS.	1/heure	Illimité	
<b>4. Cours, programmes et séminaires</b>			
<b>4.1</b> Participation à une conférence, à un atelier, à un séminaire, à un webinaire, à un symposium, et/ou à une session de formation / d'enseignement, relatifs au contrôle anti-blanchiment et/ou tout autre sujet similaire*.	1/heure	Illimité	
<b>4.2</b> Cours de conformité proposés par un établissement d'enseignement secondaire reconnu, une université, la Fédération Bancaire de votre pays ou équivalent.	6 chacun	12/cycle	
<b>4.3</b> Obtention d'autres certifications professionnelles et/ou de licences durant les trois années du cycle de recertification (tels que CPA, CFE, MICA, CPP, CRCM, ou autres accréditations similaires).	4 chacune	4/cycle	
<b>5. Instruction, interventions et autres présentations</b>			
<b>5.1</b> Instructeur, intervenant, conférencier ou animateur lors d'une conférence, d'un atelier, d'un séminaire, d'un symposium, d'une session d'enseignement ou de formation sur le sujet du contrôle du blanchiment d'argent et/ou tout autre sujet y afférant*.	3 chacun	Illimité	
<b>5.2</b> Instructeur principal ou intervenant pour un cours au sein d'un établissement de second degré ou d'une université reconnus sur le sujet du blanchiment d'argent et/ou autre sujet y afférant*.	6 chacun	12/cycle	
<b>6. Droits d'auteur d'une œuvre publiée</b>			
<b>6.1</b> Droits d'auteur d'un livre publié sur le sujet du contrôle du blanchiment d'argent et/ou tout autre sujet y afférant*.	8 chacun	Illimité	
<b>6.2</b> Contribution à un livre publié sur le sujet du contrôle du blanchiment d'argent et/ou tout autre sujet y afférant*.	3 chacun	Illimité	
<b>6.3</b> Droits d'auteur d'un article publié ou d'un recueil sur le sujet du contrôle du blanchiment d'argent et/ou tout autre sujet y afférant*.	3 chacun	Illimité	
<b>7. Bénévolat</b>			
<b>7.1</b> Membre actif du comité consultatif de l'ACAMS ou du conseil exécutif d'un chapitre de l'ACAMS (les critères attestant d'une participation active seront présentés et évalués par chaque conseil ou comité).	4/an	12/cycle	
<b>7.2</b> Membre du comité exécutif, du conseil exécutif ou du comité consultatif d'une association professionnelle qui contribue directement au développement et à la formation continue du professionnel CAMS.	4/an	12/cycle	
<b>7.3</b> Action en tant qu'invité d'un comité à l'occasion d'une conférence annuelle ou importante sur le sujet du contrôle du blanchiment d'argent et/ou tout autre sujet y afférant*.	3/intervention	9/cycle	
<b>7.4</b> Représentant auprès d'une entité internationale (telle que le GAFI, une entité de type GAFI, etc.), dont la mission est en relation avec le sujet du contrôle du blanchiment d'argent et/ou tout autre sujet y afférant*.	5/intervention	10/cycle	
<b>8. Autres actions entreprises</b>			
<b>8.1</b> Témoignage auprès d'un tribunal en tant que témoin sur le sujet du contrôle du blanchiment d'argent et/ou tout autre sujet y afférant*.	4/témoignage	8/cycle	
<b>8.2</b> Actions spéciales relatives au contrôle du blanchiment d'argent ou tout autre sujet y afférant* (acceptation et évaluation des unités de crédit réservées à l'ACAMS).	1-6/action	6/cycle	
<b>Total unités de crédit</b>	<b>Total</b>		
Au total, 60 unités de crédit doivent être accumulées durant le cycle de trois ans			

\*Par exemple, la prévention de la fraude, la gestion du risque, la conformité réglementaire, le contrôle du financement du terrorisme, la sécurité, la technologie (dans la mesure où ils sont liés aux sujets susmentionnés) et/ou toute thématique y afférant. Les unités de crédits octroyées pour des actions entrant dans le cadre de cette procédure peuvent être modifiées sans préavis.

# CANDIDAT A LA RECERTIFICATION CAMS

La demande de recertification CAMS et le règlement doivent être envoyés au plus tard selon les dates butoirs indiquées ci-dessous :

**Candidature anticipée :** 1er octobre  
**Candidature standard :** 15 décembre  
**Candidature tardive :** 31 mars

## Vos coordonnées (\* champs obligatoires)

Prénom*	Nom de famille*	Numéro d'adhérent #*		
Profession*	Entreprise*	Secteur d'activité		
Adresse postale 1 (Pas de boîte postale, svp)*				
Ville*	Etat / province	Code postal*	Pays*	
Téléphone	Téléphone 2	Fax	Courriel*	Courriel2

## Règlement

Candidature anticipée : 200 dollars US    Candidature standard : 250 dollars US    Candidature tardive : 300 dollars US

### Déjà réglé

Déjà réglé. Numéro de la transaction : \_\_\_\_\_

### Chèque

Ci-joint un chèque libellé à l'ordre de l'**ACAMS**

### Transfert

Veuillez faire parvenir le transfert à :

**Comerica Bank San Jose, CA**

**Code banque :** 121137522

**Numéro de compte :** 1894064128

**SWIFT Code :** MNBDUS33

### Facture

Merci de bien vouloir établir une facture à mon nom.

Veuillez faire parvenir une copie de la facture à \_\_\_\_\_ (courriel)

### Remarque

Nous sommes joignables au +1.305.373.0020 ou au +1.866.459.CAMS (appel gratuit), au cas où vous souhaiteriez de l'aide pour payer par téléphone.



# AUTORISATION

---

Je jure, par la présente, n'avoir jamais été condamné(e) pour crime ou délit, tels que définis par l'ACAMS. Je comprends que je dois confirmer mon adhésion au code de conduite de l'ACAMS pour conserver mon adhésion et ma certification.

Je certifie avec la présente que j'ai obtenu un minimum de 60 unités de crédit de formation continue qui ont été validés dans le cadre du processus de recertification. Je comprends que bien qu'aucune pièce justificative ne soit exigée avec cette candidature, l'ACAMS se réserve le droit de demander et d'auditer la documentation attestant de l'obtention des unités de crédit de formation continue.

Je comprends qu'une photocopie signée de cette autorisation vaut l'original. Au cas où ma réactivation serait refusée, les frais de recertification moins les 100 dollars US pour traitement administratif du dossier, me seraient remboursés.

---

Signature\*

Date\*



**ACAMS - USA**

Brickell City Tower  
80 Southwest 8th Street, Suite 2350  
Miami, FL 33130 USA  
Téléphone: +1 305 373 0020  
ou +1 866 459 CAMS aux Etats-Unis  
Fax: +1 305 373 7788  
ou +1 305 373 5229  
E-Mail: [info@acams.org](mailto:info@acams.org)  
[acams.org](http://acams.org)

**ACAMS – Europe HQ**

Level 25, 40 Bank Street  
Canary Wharf  
London E14 5NR  
United Kingdom  
+44 20 3755 7400 (HQ)  
+33 1 53 53 68 15 (France)  
+43 676 924 7260 (DACH)